



Circulaire n° 4140

# Circulaire

aux administrations communales et  
aux syndicats de communes organisant l'enseignement musical

Objet : Invitation à une réunion d'information et de présentation de la nouvelle loi portant organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,  
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe une circulaire du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse concernant le sujet sous rubrique.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding



Luxembourg, le 6 mai 2022

## Circulaire

aux administrations communales et  
aux syndicats de communes organisant l'enseignement musical

**Objet : Invitation à une réunion d'information et de présentation de la nouvelle loi portant organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal**

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,  
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai le plaisir de vous inviter à une réunion d'information et de présentation de la nouvelle loi portant organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Vous n'êtes certainement pas sans savoir que la nouvelle loi apportera une série importante de changements par rapport à la loi modifiée du 28 avril 1998 portant harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal.

La réunion aura lieu en date du vendredi, 20 mai 2022 à 9h30 au Centre de conférences du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (33, Rives de Clausen ; L-2165 Luxembourg), et s'adresse également aux agents des administrations communales et des syndicats de communes en charge de l'enseignement musical, et bien entendu aux directions et au personnel administratif des établissements d'enseignement musical.

Les personnes désirant participer à la réunion sont priées de s'inscrire via le lien suivant <http://edulink.lu/silr> jusqu'au 18 mai 2022. Les places étant limitées à 100 personnes maximum, une deuxième réunion pourrait être envisagée le cas échéant.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le Ministre de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse,

Gilles Lacour  
Commissaire à l'enseignement musical